

**Système de partage des contrats à Saint-Jérôme et Laval :
Radiation de 20 mois et amende de 25 000 \$ pour M. Louis Farley**

Montréal, le 9 avril 2018 – Le Conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu sa décision sur culpabilité et sanction à l'égard de M. Louis Farley qui se voit imposer une radiation de 20 mois du tableau de l'Ordre et une amende de 25 000 \$.

M. Farley a été reconnu coupable d'avoir contrevenu à plusieurs articles du Code de déontologie des ingénieurs, notamment ceux relatifs à l'usage de procédés malhonnêtes ou douteux, au manque d'intégrité et aux conflits d'intérêts, pour avoir participé à un système de partage des contrats permettant de contourner le processus d'appels d'offres des villes de Saint-Jérôme et de Laval.

M. Farley a également été reconnu coupable d'avoir contrevenu à l'article 59.2 du Code des professions pour avoir eu connaissance qu'un système de ristourne était mis en place en faveur d'un parti politique à la Ville de Laval.

Les faits reprochés à M. Farley se sont déroulés entre 2002 et 2009, alors qu'il était vice-président et membre du conseil d'administration de la firme CIMA.

La [version intégrale de la décision du Conseil de discipline](#) peut être consultée sur le site Web de l'Ordre. Dans sa décision, le Conseil de discipline condamne également M. Farley à payer l'ensemble des déboursés relatifs à l'instruction de la plainte, y compris les frais de publication.

Pour rappel, les sanctions imposées par le Conseil de discipline ont pour objectif de protéger le public en dissuadant le professionnel de récidiver et en servant d'exemple à l'égard des autres membres de la profession.

À propos de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Fondé en 1920, l'Ordre des ingénieurs du Québec regroupe quelque 63 000 professionnels du génie de toutes les disciplines, à l'exception du génie forestier. L'Ordre se veut une référence en matière de professionnalisme et d'excellence en génie, ainsi qu'un organisme rassembleur. Il a pour mission d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt du public. Pour plus d'information, consultez le site www.oiq.qc.ca.

Pour connaître rapidement les nouvelles de l'Ordre, joignez-vous à ses communautés virtuelles:

- Facebook www.facebook.com/oiq.qc.ca
- Twitter <https://twitter.com/OIQ>
- LinkedIn <http://bit.ly/LinkedInOIQ>
- YouTube <http://bit.ly/YoutubeOIQ>

– 30 –

Source :
Aline Vandermeer
Conseillère en communication
Ordre des ingénieurs du Québec
Tél. : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141, poste 3253